

Consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier

Démarche avec la collectivité

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) veille à concilier les intérêts, les valeurs et les besoins variés de la population dans ses orientations, décisions et actions relatives à l'aménagement forestier de la forêt publique.

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le Ministère élabore les plans d'aménagement forestier en collaboration avec les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), qui regroupent notamment des représentants des municipalités régionales de comté (MRC), des communautés autochtones, de l'industrie forestière, des pourvoiries, des zones d'exploitation contrôlée (zec) et des réserves fauniques. Le Ministère soumet ces plans à des consultations publiques et à des consultations de communautés autochtones.

re étape :

Consultations publiques

Les consultations publiques permettent aux citoyens **d'être informés et d'exprimer leurs préoccupations et leurs commentaires** sur les plans d'aménagement forestier.

- **Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) :** présente entre autres les objectifs et les stratégies d'aménagement permettant d'assurer le respect des possibilités forestières;
- **Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) :** présente, conformément au PAFIT, la localisation des secteurs d'intervention où des travaux forestiers sont prévus au cours des prochaines années.
- **Plan d'aménagement spécial :** assure la récupération du bois et, au besoin, la remise en production des superficies de forêts touchées lorsque d'importants secteurs sont affectés par une perturbation naturelle (incendies de forêt, épidémies d'insectes ou chablis).

Les consultations ont également pour but **d'harmoniser l'aménagement forestier avec les intérêts, les valeurs et les besoins des divers utilisateurs** de la forêt publique.

Les possibilités forestières sont déterminées par le Forestier en chef et correspondent au volume de bois maximal pouvant être récolté annuellement dans le respect de la capacité productive de la forêt.

Les travaux forestiers prévus dans les secteurs d'intervention peuvent être de la plantation d'arbres, de l'entretien de la régénération, de la récolte, de la construction et de l'amélioration de chemins, etc.

En plus des annonces dans les journaux locaux, plusieurs moyens peuvent être utilisés pour informer la population de la tenue des consultations publiques : courriels, lettres, communiqués de presse, avis publics, sites Web, médias sociaux, annonces radio, etc.

Pour l'ensemble des régions du Québec, le MRNF organise annuellement, en collaboration avec les MRC, en moyenne 15 consultations publiques pour les PAFIO. Des consultations publiques sont également tenues tous les cinq ans pour les PAFIT.

Les communautés autochtones sont consultées de manière distincte par le MRNF pour assurer une prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins dans l'aménagement durable des forêts, et les accommoder s'il y a lieu.

2^e étape :

Analyse des commentaires et harmonisation des usages

À la suite de la consultation, **les spécialistes du MRNF analysent les préoccupations et les commentaires reçus** et communiquent, au besoin, avec les personnes et organismes pour obtenir des précisions. **Dans la mesure du possible, le MRNF convient avec eux des mesures d'harmonisation des usages.**

Des ententes d'harmonisation peuvent également être convenues entre le MRNF et les membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ainsi qu'avec les communautés autochtones.

Le Ministère veille également à ce que les préoccupations et les commentaires qui ne relèvent pas de sa responsabilité soient transmis aux bonnes instances. Par exemple, les industriels forestiers assurent le suivi des commentaires et des préoccupations qui sont en lien avec le déroulement des travaux de récolte et de voirie (ex. : dates des travaux, transport de bois, réfection ou entretien de chemins, etc.).

Au terme des consultations publiques, le MRNF publie sur son site [Web](#) un rapport de suivi qui présente l'ensemble des préoccupations et des commentaires exprimés ainsi que les suites que le Ministère entend leur donner.

3^e étape :

Autorisations des travaux par le Ministère

Une fois les mesures d'harmonisation des usages confirmées et intégrées à la planification forestière, le MRNF délivre les autorisations pour les travaux qui seront effectués par les entreprises forestières. Il assure également le suivi de leur réalisation et de leur conformité.

En cas de non-respect de ces mesures, le MRNF peut imposer des pénalités aux exécutants.

Pour l'ensemble du Québec, le MRNF conclut annuellement en moyenne plus de 1 000 mesures d'harmonisation des usages.

Exemples possibles de mesures d'harmonisation des usages : modification du contour d'un secteur de coupe afin de réduire l'impact sur le paysage ou de protéger une source d'eau potable, changement de tracés de chemins pour faciliter la cohabitation des différents utilisateurs du territoire, préservation d'une section de forêt pour assurer le maintien d'activités traditionnelles par les communautés autochtones, ajouts de lisières boisées pour maintenir le cadre visuel d'un sentier récréatif, protection de sentiers lors des travaux de préparation de terrain et de reboisement, etc.

Participez aux consultations publiques

Pour plus d'informations sur les consultations publiques en cours dans les régions du Québec et sur les rapports de suivis, consultez le [site Web du MRNF](#).